

Fiche-action 1 : Création de nouveaux produits touristiques

LEADER 2014-2020	GAL Moselle Sud	
ACTION	N°	Création de nouveaux produits touristiques
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>L'offre touristique n'étant pas répartie de manière homogène sur le territoire il s'agit d'élargir l'offre disponible en permettant la création et le développement de nouveaux produits. Les sites et équipements créés pourront toucher des domaines variés : hébergements, circuits touristiques, évènementiels... mais devront s'inscrire dans une cohérence globale avec les équipements déjà existants et le fil rouge de la stratégie : 'le tourisme de nature'.</p> <p>Concernant les sites touristiques créés, ils devront, autant que possible, contribuer au développement d'une offre 'nature' autour des voies d'eau, des étangs, de la pêche, du VTT, de l'escalade, de la forêt ou de la montagne, par exemple.</p> <p>En lien avec l'offre touristique, la question des mobilités est également un enjeu important, notamment pour les déplacements internes de site en site ou de site en hébergement. Les mobilités douces sont à privilégier, comme par exemple des relais de location de vélos électriques.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre touristique pour créer une destination 'nature et patrimoine' <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux hébergements - Créer de nouveaux équipements touristiques pour une destination 'nature et patrimoine' - Favoriser la circulation des touristes sur le territoire - Accompagner l'ouverture des évènementiels à un public touristique 		
c) Effets attendus		
- Développement de l'offre touristique en matière de loisirs, hébergements et activités sur le territoire du GAL Moselle Sud.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1. Création de nouveaux hébergements, lieux de restauration et sites touristiques.</p> <p>2. Création de circuits touristiques.</p> <p>3. Actions visant le développement de modes de circulation douce pour les clientèles touristiques entre les hébergements et les sites qualifiés et entre les différents sites (par exemple : location de véhicules électriques) y compris la mise en valeur des itinéraires (signalétique, petits équipements pour les haltes).</p> <p>4. Organisation d'événements présentant un lien fort avec le territoire (image nature, culture locale, traditions, patrimoine, histoire).</p> <p>5. Création et implantation d'équipements, d'outils, de bornes et de mobiliers d'interprétation physiques et/ou numériques pour favoriser la découverte des patrimoines.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les projets issus de la présente fiche action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Ligne de partage identifiée avec le programme opérationnel du FEDER :

Les actions 2 et 5 sont éligibles, en partie, à la mesure 7.2B du PO FEDER Lorraine :

« Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité. Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté). »

Dans le cas où, sur le territoire du GAL, des bénéficiaires et des projets utilisent le numérique pour la valorisation des activités et des sites touristiques, des produits et des richesses du territoire, sont éligibles au programme Leader et également au FEDER (dispositif 7.2B), le projet sera obligatoirement proposé à un financement au titre de Leader.

Types d'action Leader	Mesure FEDER	Territoire	Éligibilité
2. création de circuits géographiques et/ou thématiques	Axe 7. Objectif Thématique 2B Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	GAL Moselle Sud	TO Leader
		Hors GAL Moselle Sud	Autre TO du PDR
5. Création et implantation d'équipements, d'outils, de bornes et de mobiliers d'interprétation physiques et/ou numériques pour favoriser la découverte des patrimoines	Axe 7. Objectif Thématique 2B Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	GAL Moselle Sud	TO Leader
		Hors GAL Moselle Sud	Autre TO du PDR

5. BÉNÉFICIAIRES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Associations lois 1908 et 1901 et leurs fédérations**
- **Microentreprises** (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) **et petites entreprises** (au sens communautaire et national, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros).
- **Entreprise unipersonnelle**
- Tous types **d'établissements publics**
- Autres **personnes morales de droit public**
- **Particuliers**

6. COÛTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Achat de matériel, travaux et frais de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs : cloison, plafond, menuiserie, peinture, isolation, système de chauffage, de fourniture électrique et d'eau chaude sanitaire.
- Achat de matériel, travaux et frais de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs : charpente, terrasse et terrassement, aménagements paysager dont l'achat de végétaux.
- Achat de mobilier : étagère, vitrine ou autre mobilier de présentation des produits et de la documentation,

- Achat de matériel lié aux déplacements doux : vélos, calèches
- Achat de matériel : panneaux, outils et mobilier d'interprétation.

Frais généraux :

selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013: conseil, diagnostic, expertise, étude de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre pour les dépenses liées aux investissements matériels tels que définis aux points a) et b) dudit article ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

Etudes : juridique, de marché, technique, diagnostics.

Coûts d'animation :

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers. Elles sont calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, basés sur des frais réels et/ou forfaitaires selon le mode de fonctionnement du porteur de projet.
- Prestations externes, dont cachets artistiques.

Coûts de promotion :

Frais de communication :

- Tous les frais de communication nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Signalétique : panneaux, enseignes, pré-enseignes et pose des équipements.

Frais d'organisation d'évènements et de promotion :

- Tous les frais relatifs à l'organisation d'évènements, de marchés et de promotion (à l'exception des frais de réception).

Dépenses inéligibles :

- Voirie et réseaux divers.
- Frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour toutes les opérations : les projets devront se dérouler dans le périmètre du GAL Moselle Sud ou hors du territoire dans le cas où les actions réalisées répondent aux objectifs de la stratégie local de développement du GAL sur le territoire.

Hébergements de type hôtel et auberge : exploitants indépendants uniquement.

Les circuits pédestres sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Pour les évènements : seuls les projets collectifs (minimum de 2 partenaires engagés) et les éco manifestations (a minima : gobelets recyclables, tri sélectif et toilettes sèches en l'absence de toilettes sur site) pourront faire l'objet d'un financement. Les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que pour un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

1. Procédure de collecte des demandes :

Les dossiers seront recevables et instruits au fil de l'eau, cependant le GAL se réserve également le droit de procéder à une sélection par appel à projet.

2. Procédure de sélection :

Les projets seront analysés et notés selon la grille de sélection utilisée par les membres du comité de programmation. Les projets seront notés sur 15 points. Les projets qui se verront attribuer une note inférieure à 5 seront rejetés. Les projets dont la note est comprise entre 5 et 11 se verront attribuer le taux d'aide publique de base. Les projets dont la note sera supérieure à 11 se verront attribuer le taux d'aide publique majoré.

3. Principes de sélection :

La sélection sera assurée selon les critères suivants :

- Le projet s'inscrit dans la stratégie du GAL et de la destination 'nature et patrimoine' /3
- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : volet social, économique et/ou

environnemental /3

- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires /3
- Le projet est innovant/nouveau/expérimental sur le territoire du GAL Moselle Sud /3
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet /3

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% de l'assiette éligible sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Le taux d'aide publique de base de 70 % pourra être augmenté pour atteindre un taux maximum d'aide publique de 80% si la note obtenue en comité de programmation, selon les critères listés au point 8. *éléments concernant la sélection des opérations*, est supérieure à 11.

Seuil d'assiette de dépenses éligibles : 3 000€

Plafond d'assiette de dépenses éligibles : 70 000€

Plafond spécifique d'assiette de dépenses de frais salariaux éligibles : 10 000€

Plafond spécifique d'assiette de dépenses éligibles pour les opérations de signalétique : 30 000€

Pour la création de nouveaux hébergements : Le versement de la subvention est conditionné à l'obtention, dans un délai de 9 mois après la réalisation de leurs travaux, d'un label ou d'un classement (minimum de qualité : 2 étoiles, 4 épis Gîtes de France ou 4 clés chez Clés Vacances), les prestataires devront donc impérativement se référer aux cahiers des charges des labels.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune modalité d'évaluation spécifique à la mesure.

Questions évaluatives :

- Le programme Leader a-t-il contribué au développement de l'offre touristique sur le territoire ?
- Le programme Leader a-t-il favorisé la circulation des clientèles touristique sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000€
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier	30 000€
Indicateur de résultats	Nombre d'hébergement créés	1
Indicateur de résultats	Nombre de circuits et d'équipements touristiques créés	3
Indicateur de résultats	Nombre d'évènementiels soutenus	2